



Administration des contributions directes - Démission.

Par arrêté grand-ducal du 17 novembre 2017 démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Madame Juliette PEFFER, gestionnaire dirigeant à l'Administration des contributions directes, avec effet au 1^{er} juin 2018. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.





Administration des contributions directes - Démission.

Par arrêté grand-ducal du 17 novembre 2017 démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Gaston BOUJONG, inspecteur à l'Administration des contributions directes, avec effet au 1^{er} septembre 2018. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.





Administration des chemins de fer - Avis.

Conformément à l'article 21 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016, définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise, les modalités d'accès aux capacités et autres services de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise, un système d'amélioration des performances, l'Administration des chemins de fer a établi et publié sur le site Internet www.railinfra.lu la version 1.3 de l'édition 2018 ainsi que la version 1.0 de l'édition 2019 du document de référence du réseau (DRR) en français et en anglais.





Administration de l'enregistrement et des domaines - Délégations de signature.

En exécution des articles 78, 84 et 85 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines donne délégation pour prononcer les amendes fiscales, pour requérir auprès des bureaux des hypothèques l'inscription et accorder mainlevée totale ou partielle de l'hypothèque légale du Trésor, ainsi que pour rendre exécutoires les contraintes décernées par le receveur de la recette centrale TVA et les receveurs des autres bureaux de recette à Messieurs Pierre GOEDERT et Mathis MELLINA, directeurs adjoints, à Mesdames Carole SCHWEICH et Annette SEYLER et à Messieurs François BISDORFF, Marc DIETZ et Roland RICHARDY, conseillers, à Monsieur Eric MAY, attaché, à Mesdames Christiane BIVER et Viviane RIES et à Monsieur Pascal SCHLOESSER, gestionnaires dirigeants et à Monsieur Camille HENTZEN, inspecteur.





Service d'économie rurale - Examen de formation spéciale.

Le Service d'économie rurale organisera au cours du mois de février 2018 un examen de fin de formation spéciale dans le groupe de traitement A1 (division des statistiques agricoles, des relations extérieures et des marchés agricoles).





Service d'économie rurale - Examen de formation spéciale.

Le Service d'économie rurale organisera au cours du mois de février 2018 un examen de fin de formation spéciale dans le groupe de traitement A1 (division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles).





Service d'économie rurale - Examen de formation spéciale.

Le Service d'économie rurale organisera au cours du mois de février 2018 un examen de fin de formation spéciale dans le groupe de traitement A1 (division des paiements directs).





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 13 novembre 2017, un agrément conditionné pour la durée d'un an, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « De Leederwon a.s.b.l. », ayant son siège à Betzdorf, pour l'exercice de l'activité de « service d'information, de consultation et de rencontre » appelé « De Leederwon » à l'adresse 4a, Gasselchen à L-6832 Betzdorf.

L'agrément prend cours le 15 novembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **SICR 2017/1**.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 20 novembre 2017, un agrément non-conditionné, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « APEMH Hébergement et Services a.s.b.l. », ayant son siège à Esch/Alzette, pour l'exercice de l'activité de « service d'hébergement » d'une capacité d'accueil de 8 lits, appelé « Cliärwer Villa », à l'adresse 7, rue de Marnach à L-9709 Clervaux.

Cet arrêté remplace l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016.

L'agrément prend cours le 1^{er} décembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **SH 2014/2**.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 20 novembre 2017, un agrément conditionné pour la durée d'un an, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Tricentenaire a.s.b.l. », ayant son siège à Helmsange, pour l'exercice de l'activité de « service d'hébergement » appelé « Walferschlass » d'une capacité d'accueil de 11 lits, à l'adresse 2a, rue de la Gare à L-7228 Helmsange.

Cet arrêté remplace l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017.

L'agrément prend cours le 20 novembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **SH 2017/3**.

